



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

Mardi 12 mars 2019

Étaient présents :

- Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne,
 - Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno (Arrivé au point 2), FOURNIER Colette
 - Marigné-Lailé : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François,
 - Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, BEATRIX Marie-Laure,
 - St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia
 - St Gervais en Belin : DIAZ André, PLU Mathilde, BOULAY Jean-Marie,
 - St Ouen en Belin : PANNIER Olivier, FEVRIER Florence,
 - Teloché : BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie-Noëlle
- Conseillers communautaires.

Étaient excusés :

- Ecommoy : LANDELLE Laëtitia, RICHARD Valérie,
 - Moncé en Belin : NAUDON Miguel donne pouvoir à PEAN Didier, LAGACHE Claudy,
 - Teloché : LAMBERT Gérard donne pouvoir à SEBILLET Marie-Noëlle, PROU Stéphanie,
- Conseillers communautaires.

Également présent :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC),
HELBERT Anne Cécile (Directrice Générale Adjointe)
PIGOT Sylvie et GRITT Yann (Bureau d'études ECCE TERRA)

M. PEAN Didier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte rendu du 26 février qui est approuvé à l'unanimité.

Elle présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mme Sylvie PIGOT, du bureau d'étude ECCE TERRA, présente le bilan de la concertation du PLUI.

Les communes et la Communauté de Communes vont recevoir un tableau répertoriant toutes les demandes des particuliers avec les réponses au cas par cas, favorables ou non, de chaque commune et la justification de la réponse. Les demandes seront numérotées et localisées sur le plan.

Tout ce qui avait été prévu dans la délibération initiale a été mis en œuvre et la concertation s'est relativement bien passée. Les réponses apportées sont basées sur les orientations du PADD. Pour chaque question, il n'y aura pas de réponse individuelle adressée au demandeur. Chacun pourra consulter la réponse à sa question via l'affichage de la délibération et la mise en ligne sur le blog. Pour les réponses non favorables, le demandeur pourra toujours reformuler sa demande pendant l'enquête publique.

2°/ Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'objectif du Conseil est de valider les travaux qui ont été menés par les commissions communales et intercommunales depuis juin 2016 par une délibération arrêtant le projet de PLUI en cours d'élaboration.

M. Yann GRITT présente le bilan de la concertation. Le projet reste raisonnable en consommation d'espace et dans les enveloppes accordées par le SCoT du Pays du Mans, voire en deçà.

179 Hectares de surface constructible aujourd'hui dans les documents d'urbanisme sont rendus inconstructibles dans le cadre du futur PLUI. De même, les surfaces à vocation d'activités ont été réduites à hauteur d'environ 35 hectares.

M. PEAN remarque que certaines terres agricoles ne sont pas utilisées pour l'agriculture. La construction de maisons sur ces terrains n'aurait pas gêné les agriculteurs. Mme DUPONT répond que toutes les communes ne sont pas structurées de la même manière. Ces surfaces sont pérennisées pour l'agriculture ou en zone naturelle jusqu'en 2030, date d'échéance du PLUI.

M. GOUHIER demande si les zones de loisirs de Marigné-Laillé (les Landes de la Ferronnerie) ont été reclassifiées. M. GRITT répond que ces surfaces restent des zones naturelles non constructibles.

M. GOUHIER dit que la concertation s'est bien passée et que certains dysfonctionnements (par exemple un problème de micro sur une réunion publique, ...) sont sans influence sur la légalité du PLUI. M. GRITT explique qu'un juge regarde essentiellement si les modalités définies au départ ont bien été effectuées. Le recours lors de l'enquête publique va compléter la concertation.

Les prochaines étapes légales sont les suivantes:

- Envoi du dossier à l'ensemble des PPA qui auront 3 mois pour rendre leur avis,

- Dans le délai des 3 mois, consultation de la CDPENAF sur la version définitive du PLUI (zones constructibles, possibilités d'extension et de création d'annexes autorisées en campagne et surtout sur les petits secteurs constructibles en campagne),
- Dossier soumis à l'ensemble des conseils municipaux d'avril 2019 qui devront se prononcer sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le plan de zonage et règlement écrit qui les concerne directement. Si une commune donne un avis défavorable, il faudra revenir devant le Conseil communautaire et le PLUI doit être adopté à la majorité des 2/3 pour contourner l'avis défavorable d'une commune. Il faudra reprendre un nouvel arrêt de projet. Si une commune ne répond pas, c'est le délai de 3 mois qui s'applique.
- Une enquête publique sera organisée pendant une durée d'un mois (courant de l'été)
- Septembre 2019 : Conférence intercommunale (Réunion des 8 maires) pour faire un point sur toutes les remarques faites par les PPA ou la population auprès du commissaire enquêteur.
- Réunion des PPA pour prendre en compte les remarques et observations qu'ils ont formulées sur le PLUI (mi-septembre)
- Approbation du PLUI (Fin septembre)

**PROPOSITION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration**

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration

A) Rappel du cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2015.
Cette délibération avait défini les objectifs poursuivis par cette élaboration et rappelés ci-après :

Extrait de la délibération du 17 novembre 2015

« L'élaboration du projet de territoire à l'échelle communautaire intégrera les dernières évolutions réglementaires, et s'appuiera sur :

- Le SCoT du Pays du Mans, document cadre qui définit les objectifs de développement pour l'Orée de Bercé-Belinois,
- Le Plan Climat Energie Territorial du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014,
- La future charte forestière de l'Orée de Bercé-Belinois,
- Les particularités de chaque commune : le projet de territoire communautaire sera décliné à l'échelle de chaque commune dans le respect de leurs spécificités. L'organisation du territoire déclinée dans le projet devra également répondre à différents objectifs thématiques :

En matière d'armature urbaine, le PLUi reprendra celle définie dans le SCoT (Ecommoy en pôle d'équilibre, Teloché/Laigné/Saint Gervais en pôle intermédiaire, Moncé-en-Belin dans

le pôle urbain, les autres communes en pôles de proximité). Il pourra déterminer des objectifs adaptés en fonction de cette armature urbaine.

En matière d'habitat, le PLU intercommunal contribuera à :

- Favoriser la diversification et la mixité sociale du parc de logements,
- Prévoir la production de logements économes en espaces et de logements aidés,
- Permettre l'évolution du bâti existant pour l'adapter aux besoins et aux enjeux environnementaux (dynamique de densification).

En matière d'économie, le PLU communautaire déclinera la stratégie de développement économique du SCoT du Pays du Mans, de manière à :

- Consolider l'attractivité du secteur économique d'intérêt majeur sur Ecommoy situé à proximité de l'échangeur A28,
- Veiller à répartir l'offre foncière économique et l'emploi sur le territoire à travers la localisation du potentiel de développement issu des secteurs économiques d'équilibre soit un maximum de 23 hectares entre 2013 et 2030,
- Evaluer les besoins en termes de développement économique d'intérêt local (petites zones artisanales) à l'échelle du territoire en limitant la consommation d'espace,
- Réfléchir au développement de l'emploi au sein du tissu urbain existant au plus proche des zones d'habitat,
- Conforter l'agriculture dans sa dimension économique et environnementale,
- Favoriser le développement d'une filière agricole de qualité et de proximité (circuits courts),
- Permettre le renforcement de l'attractivité touristique du territoire notamment par la valorisation de l'espace forestier, la mise en avant de la destination « forêt de Bercé », la qualification de l'offre de randonnées sur l'ensemble du territoire.

En matière commerciale, le PLUI déclinera la stratégie commerciale du SCoT en :

- Valorisant Ecommoy comme pôle relais commercial ayant un rayonnement sur le bassin de vie,
- Consolidant les pôles commerciaux de proximité supra-communales localisés au sein des agglomérations de Moncé-en-Belin et Saint Gervais-en-Belin,
- Permettant le maintien et le renforcement de l'attractivité commerciale des centres-bourgs en lien avec la création de nouveaux secteurs d'habitat.

En matière de consommation d'espace, le PLUI veillera à :

- Mobiliser le tissu résidentiel et économique au travers du potentiel de :
Renouvellement urbain (reconstruction de la ville sur elle-même),
Construction sur des terrains libres (dents creuses),
Densification des tissus peu denses en zone urbaine.
- Définir des objectifs de densité adaptés au territoire et en accord avec le SCoT,
- Recourir de façon mesurée à l'extension de l'urbanisation et encadrer les conditions de développement de l'habitat diffus pour limiter le mitage du territoire.

En matière d'environnement, le PLUI devra intégrer les objectifs suivants :

- Intégrer les risques naturels et technologiques,
- Identifier les trames vertes et bleues en précisant les orientations du SCoT au niveau local,
- Protéger les espaces naturels remarquables,
- Limiter l'imperméabilisation des sols,

- Développer la présence et l'accès à la nature,
- Améliorer l'accessibilité aux espaces naturels et de loisirs,
- Prendre en compte la richesse du patrimoine paysager et architectural,
- Prendre en considération le plan d'actions de la future charte forestière.

En matière de prise en compte de l'énergie et du climat, le PLUI intégrera les nouvelles directives de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte. Il aura notamment pour objectifs de :

- Promouvoir des formes urbaines moins énergivores,
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- Renforcer les économies d'énergie,
- Encourager le développement des énergies renouvelables,
- Intégrer la réflexion des réseaux énergétiques en amont de l'élaboration des opérations d'aménagement,
- Prendre en considération le plan d'actions du PCET.

En matière de mobilité, le PLUI permettra le renforcement d'une mobilité durable notamment avec les objectifs suivants :

- Créer une halte TER sur la commune de Moncé-en-Belin,
- Améliorer la qualité de la desserte ferroviaire et poursuivre l'aménagement des haltes TER du territoire (pôles d'échanges multimodaux, développement d'habitat dense à proximité et d'emplois...),
- Renforcer l'efficacité des transports en commun en lien avec les transports urbains de Le Mans Métropole à travers le Pôle Métropolitain,
- Encourager le développement des modes doux comme alternative à la voiture et le stationnement vélo.
- Améliorer le fonctionnement du réseau viaire et le stationnement.

En matière d'équipements (sportifs, culturels, sociaux et autres), le PLUI cherchera à répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en permettant le développement d'une offre coordonnée en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT.

Ces objectifs affirmés par la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois ont pour but de définir le cadre dans lequel seront menées les réflexions pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

2. La délibération du 17 novembre 2015 avait également définie les modalités de concertation du public suivantes :
 - La tenue d'un registre d'observations dans chaque commune membre et au siège de la Communauté de communes. Il sera accessible aux heures d'ouverture des mairies et de la Communauté de communes,
 - Des informations seront diffusées sur le site internet de la Communauté de communes, dans les différents supports de communication de la CdC et par tous moyens de communication qui seront jugés adéquats (article dans la presse, bulletins municipaux...),
 - Une adresse mail spécifique à l'élaboration du PLUi sera créée,
 - Plusieurs réunions publiques seront organisées au cours de l'élaboration,
 - Des expositions auront lieu

3. Les travaux relatifs à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal se sont déroulés entre septembre 2016 et février 2019.

Ils ont donné lieu à :

- 8 « diagnostics en marchant » de découverte de chaque commune,
- 14 réunions publiques (2 rencontres citoyennes en phase « diagnostic », 2 réunions publiques à la phase « PADD », 8 réunions publiques communales à la phase « Documents règlementaires »)
- 3 réunions en présence des Personnes Publiques Associées,
- 16 réunions de la commission intercommunale en charge du PLUi,
- 40 réunions en commune (5 réunions dans chacune des 8 communes : 1 en phase « PADD », 2 en phase « zonage », 1 en phase « OAP » et 1 en phase « règlement »).

4. Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, des débats se sont tenus au sein du conseil communautaire et des 8 conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) aux dates suivantes :

INSTANCE DELIBERATIVE	DATE 1er débat	DATE 2nd débat
Conseil communautaire Orée de Bercé-Belinois	17 octobre 2017	16 octobre 2018
Conseil municipal d'Ecommoy	27 novembre 2017	26 novembre 2018
Conseil municipal de Laigné en Belin	13 novembre 2017	19 novembre 2018
Conseil municipal de Marigné-Laillé	15 décembre 2017	16 novembre 2018
Conseil municipal de Moncé en Belin	13 novembre 2017	-
Conseil municipal de St-Biez en Belin	24 novembre 2017	26 octobre 2018
Conseil municipal de St-Gervais en Belin	20 novembre 2017	-
Conseil municipal de St-Ouen en Belin	10 novembre 2017	16 novembre 2018
Conseil municipal de Teloché	20 novembre 2017	28 novembre 2018

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur le projet d'aménagement et de développements au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

B) Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation du public, leur mise en œuvre et leurs résultats sont précisés dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

C) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1. Le projet de PLUi est composé des éléments suivants :
 - Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Des orientations d'aménagement et de programmation
 - Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
 - Des annexes

2. Le projet de PLUi est structuré autour de 3 grands axes mentionnés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **Un projet en faveur d'une redynamisation raisonnée, solidaire et équilibrée du territoire** : cet axe organise notamment le développement sur le territoire intercommunal en matière d'habitat (aspect quantitatif), de développement économique (hiérarchisation des zones d'activités), de développement commercial (armature commerciale), d'économie agricole, forestière et touristique ainsi qu'en matière de déplacements.
- **Un projet respectueux du territoire et de ses richesses agronomiques, environnementales, paysagères et patrimoniales** : cet axe porte sur la préservation des richesses du territoire (limitation de la consommation d'espaces, protection de la nature, des paysages et du patrimoine, prise en compte des risques, préservation des ressources naturelles)
- **Un projet au service de ses habitants** : cet axe vise à préserver la qualité du cadre de vie intercommunal au travers de la politique d'équipements, de la diversification de l'offre de logements, de l'offre de loisirs et du renforcement de la connectivité du territoire.

3. Concernant les incidences sur l'environnement, le projet de PLUi :

- a une incidence positive, en comparaison des documents d'urbanisme actuels, sur la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels puisqu'il prévoit la restitution de près de 180 ha de surfaces initialement destinées à l'habitat et de près de 35 ha de surfaces initialement destinées au développement économique aux espaces agricoles et naturels.
- assure une protection de la Trame Verte et Bleue au travers d'un zonage naturel N couvrant les espaces forestiers, les bords des cours d'eau et les zones humides majeurs du territoire. Il contribue ainsi à améliorer la lisibilité et la pérennité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du territoire,
- met en place des outils de protection des éléments de paysages (haies, bois, arbres isolés) et du patrimoine bâti permettant ainsi de préserver les éléments identitaires du territoire intercommunal,
- préserve une large partie du potentiel agricole du territoire et permet le développement des entreprises agricoles du territoire,
- organise les déplacements sur le territoire en mettant notamment l'accent sur les déplacements doux tant à l'échelle des quartiers et des bourgs qu'entre les communes du territoire.

D) Rappel des prochaines étapes de la procédure

Le projet de PLUi arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis (à compter de la transmission du projet de PLUi).

Chaque commune sera également consultée pour avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement qui la concernent directement.

A l'issue de ce délai, une enquête publique sera organisée d'ici l'été 2019. A cette étape, le public pourra consulter l'ensemble du dossier de PLUi, le bilan de la concertation, les avis des Personnes

Publiques Associées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale. Dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet de PLUi et émettre des observations auprès du commissaire-enquêteur désigné.

L'approbation du PLUi interviendra à l'issue de la remise du rapport du commissaire-enquêteur et sera soumise au conseil communautaire en septembre 2019.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ecommoy approuvé le 22 octobre 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Laigné en Belin approuvé le 26 avril 2016,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Marigné-Laillé approuvé le 2 décembre 1994,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Moncé en Belin approuvé le 3 décembre 2010,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de St-Biez en Belin approuvé le 17 décembre 1998,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de St-Gervais en Belin approuvé le 15 octobre 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de St-Ouen en Belin approuvé le 21 décembre 2001,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Teloché approuvé le 29 janvier 2008,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en définissant les objectifs ainsi que les modalités de concertation du public,

Vu les délibérations du conseil communautaires et des conseils municipaux prenant acte des débats sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération,

Vu les éléments de synthèse présentés ci-avant,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de concertation définies dans la délibération du 17 novembre 2015 ont été respectées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Tire et approuve le bilan de la concertation** tel que mentionné dans la note annexée à la présente délibération,
- **Clot la concertation**
- **Arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois** tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Précise que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal sera transmis pour avis :**
 - aux communes membres de la Communauté de communes afin qu'elles se prononcent sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement,
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF),
 - à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis sur l'évaluation environnementale,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - aux présidents d'associations agréées en ayant fait la demande.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- transmission à la Préfecture de la Sarthe,
 - affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant une durée d'un mois,
 - mise à disposition du public sur blog PLUI.

3°/ Débat d'orientations budgétaires 2019

M. LANGLOIS arrive pour ce point.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié le CGCT et notamment les articles relatifs au D.O.B.

Olivier PINEAU présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il expose également la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Annexe 12 : Récapitulatif des prévisions d'investissements H.T.

Opération	2018			Ressources		2019			Ressources		2020			Ressources		2021			Ressources	
	Dépenses	Recettes	Coût net	Fonds propres	Emprunt	Dépenses	Recettes	Coût net	Fonds propres	Emprunt	Dépenses	Recettes	Coût net	Fonds propres	Emprunt	Dépenses	Recettes	Coût net	Fonds propres	Emprunt
Piscine	16 821	0	16 821	16 821		20 000		20 000	20 000		20 000		20 000	20 000		20 000		20 000	20 000	
Travaux logements sociaux + enveloppe	160 970	0	160 970	160 970		155 137	25 644	129 493	129 493		150 000	0	150 000	150 000		150 000	0	150 000	150 000	
Ecole de musique	725 073	83 392	641 681	641 681		25 000	451 959	-426 959	-426 959										0	0
FTTH	0	0	0	0		0	0	0	0		300 000	154 250	145 750	0	145 750	300 000	154 250	145 750	0	145 750
PLUI	43 325	7 000	36 325	36 325		90 000	36 400	53 600	53 600				0	0				0	0	
Fonds de concours	451 310	10 123	441 187	441 187		50 000		50 000	50 000				0	0				0	0	
Réseaux EP	166 562	18 292	148 270	148 270		100 000	115 000	-15 000	-15 000		0	0	0	0		0	0	0	0	
Travaux Hôtel	11 933					170 000	38 900	131 500	131 500				0	0				0	0	
Construction LJ Teloché			0	0		15 000		15 000	15 000		185 000	100 000	85 000	85 000				0	0	
Construction APS/ALSH/LJ Moncé			0	0				0	0				0	0		380 000	180 000	180 000	180 000	
Autres	158 191	0	158 191	158 191		150 000	142 732	7 268	7 268		100 000	0	100 000	100 000		100 000	0	100 000	100 000	
Totaux	1 734 185	118 807	1 603 445	1 603 445	0	775 137	810 235	-35 098	-35 098	0	755 000	254 250	500 750	355 000	145 750	930 000	334 250	595 750	450 000	145 750

Opération	2022			Ressources		2023			Ressources		2024			Ressources	
	Dépenses	Recettes	Coût net	Fonds propres	Emprunt	Dépenses	Recettes	Coût net	Fonds propres	Emprunt	Dépenses	Recettes	Coût net	Fonds propres	Emprunt
Piscine	20 000		20 000	20 000		20 000		20 000	20 000		20 000		20 000	20 000	
Travaux logements sociaux	150 000	0	150 000	150 000		150 000	0	150 000	150 000		150 000		150 000	150 000	
FTTH	300 000	100 000	200 000	0	200 000	300 000	0	300 000	0	300 000	218 759	0	218 759	0	218 759
PLUI	10 000		10 000	10 000				0					0		
Réseaux EP	0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	
Construction APS/ALSH/LJ Moncé			0	0				0	0				0	0	
Autres	100 000	0	100 000	100 000		100 000	0	100 000	100 000		100 000	0	100 000	100 000	
Totaux	580 000	100 000	480 000	280 000	200 000	570 000	0	570 000	270 000	300 000	488 759	0	488 759	270 000	218 759

Autres 2019 et + :

Dépenses 2019 :	Recettes 2019 :
- école de musique : 6 000 €	- camion ST : 34 000 €
- SdB multi Laigné : 15 000 €	- fourgon électrique : 22 315 €
- informatique : 20 000 €	- CFT : 2 000 €
- autres : 5 000 €	- Fonds prêts IS : 15 000 €
- étude chaleur : 10 200 €	- Soldes multi Moncé : 1 600 €
total : 150 000 €	- imprévus : 20 000 €
	- Ademe étude chaleur : 17 045 €
	- CAF multi Moncé : 78 049 €
	- Etat fourgon élec : 11 889 €
	- CTR PIT : 21 250 €
	- Leader PIT : 6 999 €
	- Autre : 7 500 €
	total : 142 732 €

Réseaux EP : Le chiffrage établi par Ly-Sinn pour les travaux prévus, en cours ou projetés dans les communes est à 508 000€ HT sur 2019, 572 000€ HT en 2020. Ces chiffres sont bien au-delà des 100 000€ prévus. Il y a un décalage important entre les coûts EP constatés à ce jour et le transfert de charges pris en compte l'année dernière.

La position de la commission Finances du 28 février est d'aller vers une restitution de la compétence aux communes au plus tôt pour la partie EP.

Lors de la commission assainissement du 12 mars, il a été proposé d'accorder 25% supplémentaires aux 50% de fonds de concours, avec effet rétroactif sur 2018. Ce sont 25% des travaux pour les communes où des travaux sont engagés. Ce montant serait déduit des attributions de compensation. Un recalcul serait fait tous les ans. 25% des travaux resteraient donc à charge de la CdC.

Ceci entre dans une procédure de révision libre des attributions de compensation avec les étapes suivantes : un rapport de la CLECT, un vote au 2/3 du Conseil communautaire, un vote favorable nécessaire de chaque Conseil municipal.

L'augmentation des recettes prévues au chapitre 73, détaillée page 11 du présent rapport, est insuffisante pour financer les investissements indiqués dans la prospective (pages 7 à 10) et ce, malgré la restitution de la compétence EP au 01/07/2019.

La Présidente expose que ce rapport doit donner lieu à un débat.

Mme DUPONT dit que la collectivité manque de recettes et qu'il faut trouver des solutions.

M. GOUHIER explique que la collectivité s'oriente vers la hausse de la fiscalité sous la contrainte. Elle n'a pas de projets d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) qui pourraient rapporter des taxes à la CdC.

Mme DUPONT dit qu'il ne faut pas laisser une situation aussi critique. La fibre n'était pas prévue dans les investissements. C'est un service supplémentaire offert aux habitants qui a un prix et qui justifie une réflexion sur la hausse de la fiscalité. Pour financer le développement du territoire à travers tous les nouveaux petits projets, il faut bien avoir des recettes en face.

Olivier PINEAU explique que l'enveloppe prévue pour les logements sociaux ne sera pas utilisée l'année prochaine. Pour Mme DUPONT, ce n'est pas une solution, c'est reculer pour mieux tomber.

M. GOUHIER répond que les logements sociaux sont des programmes qui prennent beaucoup de temps et qu'ils sont initiés par les communes. Mme DUPONT explique que la prévision de ces enveloppes annuelles permet d'avoir des enveloppes plus conséquentes au moment des travaux. M. PEAN ajoute que ces enveloppes doivent être prévues pour faire face à une programmation de construction. Elles peuvent être réaffectées sur décision du Conseil ou du Bureau. Mme DUPONT dit qu'il faut les maintenir au budget tous les ans.

Elle ajoute que la fibre va être un service complémentaire à la MED et que ce service a un coût non négligeable même si la CdC ne finance que 40% du montant réel. La fibre donne une valeur attractive au territoire.

Mme DUPONT propose de travailler sur l'augmentation de la taxe foncière. M. LANGLOIS propose de compenser cette hausse par une baisse des taxes communales. M. BIZERAY dit qu'à un moment, il va falloir dire stop aux investissements communautaires pour enfin bloquer le système, car les investissements ont un coût. Il faut bloquer aujourd'hui tout ce qui n'a pas été mis en œuvre.

M. PANNIER dit que la fin du mandat approche et qu'il faut laisser prendre les mesures aux nouveaux élus. Mme DUPONT répond que le devoir des élus actuels est de laisser des finances saines.

Mme DUPONT explique que si la fiscalité avait été augmentée progressivement, aujourd'hui, il y aurait une épargne plus importante.

Mme CHABAGNO revient sur l'annexe 8 et voudrait que les élus aient une petite pensée pour les responsables de service qui s'investissent, qui essaient d'informer les élus au plus juste de tout ce qui est légal et autre pour le bien de la collectivité. Mme DUPONT ajoute qu'ils ont bien joué le jeu des économies et qu'il faut saluer leur travail.

M. BIZERAY dit qu'au vu de la situation, il n'y a pas d'autre choix que l'augmentation de la fiscalité. Ce sera la 3^e fois pour ce mandat.

Mme DUPONT demande à M. PEAN de programmer une nouvelle commission Finances pour travailler sur plusieurs pistes : cette augmentation de la taxe foncière mais aussi sur la taxe GEMAPI. Actuellement, la taxe GEMAPI ne couvre que 50% des dépenses affectées. M. GOUHIER ajoute que pour lui, le bémol c'est que la taxe GEMAPI touche aussi les entreprises.

M. BIZERAY explique que les futurs programmes de travaux mis en œuvre par les syndicats dans le cadre de la GEMAPI vont également faire augmenter les cotisations.

La date du 26 mars à 18h30 est retenue pour une réunion de travail du Bureau et de la Commission Finances afin de travailler sur ces pistes de recettes avant le vote du budget.

4°/ Cotisations et subventions 2019

Sur proposition du Bureau communautaire, la Présidente propose au Conseil de délibérer pour adhérer ou subventionner les institutions suivantes :

- Intermife (réseau du service emploi) : 210 € (idem 2018)
- Initiative Sarthe (gestion accompagnement et prêt d'honneur entreprises) : 5 840,10 € (5 838.30 € en 2018)
- Fédération Musicale de la Sarthe (réseau d'harmonies qui nous rapporte des aides pour l'organisation d'évènements) : 338,50 € (317.71 € en 2018)
- Comité régional du tourisme (réseau tourisme) : 50 € (idem 2018)
- Société des courses d'Ecommoy (reversement taxe hippique) : 4 581,60 € (2 324 € en 2018)
- Comice agricole d'Ecommoy : 2 500 € (idem 2018)
- Partage : 5 750 € (5 938 € en 2018)
- CIDFF (permanences juridiques gratuites pour habitants) : 240 €/permanence (aux alentours de 2 640 €) (idem 2018)
- DIAPASON (association parents élèves et amis de l'école de musique) : 500 € (idem 2018)
- Carbur'Pera (location de cyclomoteurs aux demandeurs d'emploi) : 1242.80 € (idem 2018)
- Francas : 300 € (idem 2018)
- Réseau Grand Ouest (réseau commande publique durable) : 600 € (500 € en 2018)

Mme SCHIANO ne prend pas part au vote.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le versement des cotisations et subventions ci-dessus et charge la Présidente d'exécuter, par tout acte, cette décision.

5°/ Création d'autorisations de programme sur le budget Assainissement en DSP

La Présidente propose au Conseil de créer plusieurs autorisations de programme pour des opérations de travaux EU qui vont s'étaler sur plusieurs années, à savoir :

- n° 30 : Mise en séparatif du centre bourg d'Ecommoy :
 - Montant de l'AP : 1 320 000 €
 - Montants des CP : - 2019 : 60 000 €
 - 2020 : 60 000 €
 - 2021 : 600 000 €
 - 2022 : 600 000 €

- n° 31 : Réhabilitation réseaux route du Mans Ecommoy :
 - Montant de l'AP : 107 652 €
 - Montants des CP : - 2019 : 107 652 €

- n° 32 : Réhabilitation réseaux Comté/Bassellerie/Grande maison Laigné :
 - Montant de l'AP : 524 068 €
 - Montants des CP : - 2019 : 20 008 €
 - 2020 : 504 060 €

- - n° 33 : Renouvellement réseaux rue de Normandie St Gervais :
 - Montant de l'AP : 66 600 €
 - Montants des CP : - 2020 : 66 600 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la création de ces 4 autorisations de programme sur le budget assainissement en DSP telles que présentées ci-dessus.

6°/ Adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe Assainissement en régie

La Présidente propose au Conseil d'adopter le compte de gestion 2018 du budget annexe Assainissement en régie, en tous points concordants avec le compte administratif.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement en régie en tous points concordant avec le compte administratif.

7°/ Adoption du compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement en régie

La Présidente sort de la salle du Conseil pour ce point.

Le Vice-président propose au Conseil d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement en régie.

Pour rappel, ce budget, conformément à la délibération prise en décembre dernier, doit être clôturé au 31 mars 2019 pour être intégré dans le budget Assainissement en DSP ; l'assainissement de toutes les communes étant désormais géré en délégation.

Le compte administratif 2018 s'établit ainsi :

- dépenses de fonctionnement : 148 371,64 €
- recettes de fonctionnement : 153 701,13 €
- excédent de fonctionnement : + 5 329,49 €

- dépenses d'investissement : 45 219,75 €
- recettes d'investissement : 274 583,11 €
- solde d'investissement : + 229 363,36 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement en régie tel que présenté ci-dessus.

8°/ Affectation des résultats 2018 du budget annexe assainissement en régie

1. Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 5 329,49 € se décomposant comme suit :
 - Au titre des exercices antérieurs : 0,00 €
 - Au titre de l'exercice arrêté : Excédent de 5 329,49 €
 - Soit un résultat à affecter de : Excédent de 5 329,49 €
2. Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0,00 €.
3. Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :
 - Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : Excédent de 229 363,36 €
 - Solde des restes à réaliser en investissement : Déficit de 7 832,00 €
 - Soit un besoin de financement de : Néant
4. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2018 soumise à votre approbation est donc la suivante :
 - Besoins à couvrir : Néant
 - Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent de 5 329,49 €

La Présidente propose donc au Conseil de maintenir le résultat de fonctionnement 2018, d'un montant de 5 329,49 €, en fonctionnement au compte 002 au budget 2019.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'affectation de résultats telle que proposée ci-dessus.

9°/ Décision modificative au budget annexe assainissement en régie

La Présidente propose au conseil de voter une décision modificative au budget afin d'intégrer les résultats du CA 2018.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la décision modification telle que proposée ci-dessus.

Section de fonctionnement

N° compte	Libellé compte	Budget 2019 actuel	Modification proposée	Nouveau budget
6061	Fournitures non stockables	2 000.00	8 000.00	10 000.00
611	Sous-traitance générale	6 185.00	6 440.00	12 625.00
61528	Entretien autres biens immobiliers		5 000.00	5 000.00
6156	Maintenance	500.00	1 500.00	2 000.00
6228	Divers	4 000.00	16 000.00	20 000.00
Total chapitre 011		12 685.00	36 940.00	49 625.00
6218	Autre personnel extérieur	7 300.00	2 700.00	10 000.00
Total chapitre 012		7 300.00	2 700.00	10 000.00
O22	Dépenses imprévues	500.00	2 500.00	3 000.00
Total chapitre O22		500.00	2 500.00	3 000.00
673	Titres annulés	1 500.00	3 500.00	5 000.00
Total chapitre 67		1 500.00	3 500.00	5 000.00
O23	Virement à l'investissement	20 000.00	-20 000.00	0.00
Total dépenses de fonctionnement		44 600.00	25 640.00	70 240.00
70611	Redevance d'assainissement collectif	44 000.00	14 002.51	58 002.51
706121	Redevance pour modernisation des réseaux	600.00	5 900.00	6 500.00
70613	Participation pour assainissement collectif		408.00	408.00
Total chapitre 70		44 600.00	20 310.51	64 910.51
002 - Excédent ou déficit reporté		0.00	5 329.49	5 329.49
Total recettes de fonctionnement		44 600.00	25 640.00	70 240.00

Section d'investissement

N° compte	Libellé compte	Budget 2019 actuel	Modification proposée	Nouveau budget
217562	Travaux sur installations mises à disposition	3 658.00	96 342.00	100 000.00
Total chapitre 21		3 658.00	96 342.00	100 000.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000.00	97 453.36	107 453.36
Total chapitre 23		10 000.00	97 453.36	107 453.36
O20	Dépenses imprévues		15 000.00	15 000.00
Total dépenses d'investissement		20 568.00	208 795.36	229 363.36
10222	FCTVA	568.00	-568.00	0.00
Total chapitre 10		568.00	-568.00	0.00
O21	Virement du fonctionnement	20 000.00	-20 000.00	0.00
001 - Excédent ou déficit reporté			229 363.36	229 363.36
Total recettes d'investissement		20 568.00	208 795.36	229 363.36

10°/ Fixation des tarifs jeunesse

Mme CHABAGNO présente La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'acter les tarifs jeunesse en adéquation avec les actions réalisées en partenariat ou en autofinancement (plateau repas, vente d'objets, etc.) au cours d'animations publiques collectives ou individuelles.

Ces tarifs sont en direction du public ou des associations, ce ne sont pas des participations demandées aux communes. Certaines associations peuvent demander l'intervention du service jeunesse sur l'une de leurs actions en contrepartie d'un engagement financier. La notion de tarif 1, 2 ou 3 dépend du temps passé ou du nombre d'agents mobilisés.

Mme BEATRIX demande si l'intervention du service jeunesse au Téléthon, porté par une association, devient payante. Olivier PINEAU répond tout ne sera payant systématiquement.

Mme CHABAGNO explique que les tarifs définis pour les manifestations publiques collectives correspondent à un engagement partenarial avec une association qui préfère que l'animation soit gratuite pour les usagers et visiteurs de la manifestation et c'est l'association qui va verser une participation forfaitaire selon la nature et l'intensité de l'intervention. M. GERAULT ajoute que ça compense la recette que le local jeunes n'a pas perçu.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les tarifs jeunesse tels qu'annexés.

11°/ Fixation des tarifs assainissement (collectif et non collectif)

Arnaud CHOPLAIN présente l'ensemble des tarifs correspondant à ce qui est appliqué sur le territoire dans le cadre des différents contrats de délégation en vigueur, ainsi que ceux relatifs au contrat de délégation du SPANC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les tarifs assainissement collectifs et non collectifs tels qu'annexés.

12°/ Restitution de la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communes

La Présidente explique que ce point n'est plus d'actualité.

Elle expose qu'il est proposé au conseil la création de trois autorisations de programme au budget général relatives à des travaux sur les réseaux Eaux pluviales, à savoir :

- n° 31 - Réhabilitation réseaux route du Mans Ecommoy :
 - Montant de l'AP : 115 404 €
 - Montants des CP : - 2019 : 115 404 €
- n° 32 - Réhabilitation réseaux Comté/Bassellerie/Grande maison Laigné en Belin :
 - Montant de l'AP : 508 231 €
 - Montants des CP : - 2019 : 20 455 €
- 2020 : 487 776 €
- n° 33 - Renouvellement réseaux rue de Normandie St Gervais en Belin :
 - Montant de l'AP : 125 453 €
 - Montants des CP : - 2019 : 2 153 €
- 2020 : 123 300 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la création de ces trois autorisations de programme sur le budget général 2019, telles que présentées ci-dessus.

13°/ Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente

Urbanisme : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Préemption Urbain, ni préempté.

Liste des DIA reçues :

22/02/2019	Teloché St Gervais en Belin	2019	rue du Prieuré
14/02/2019		2019	6 Résidence des Ormeaux

Comptabilité : la liste des engagements est jointe à la convocation.

Par décision en date du 18/02/2019, la Présidente a décidé d'effectuer sur le budget annexe assainissement en régie 2019 un virement d'un montant de 1 000€ du chapitre des « dépenses imprévues » à l'article « titres annulés sur exercices antérieurs ».

Décisions du Bureau communautaire du 5/3/19

1°/ Adoption des règlements du service assainissement

En vertu de la délégation du Conseil au Bureau, la Présidente a proposé aux élus d'adopter les règlements du service assainissement collectif.

Il y a deux types de règlements :

- les règlements de service conclus sur les précédentes DSP toujours en vigueur : SIVOM de Laigné/Saint Gervais, commune de St Gervais, commune de Laigné et commune d'Ecommoy.

- le règlement de service conclu sur la nouvelle DSP pour les autres communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté à l'unanimité les 5 règlements

2°/ Adoption des règlements de fonctionnement été pour l'enfance et la jeunesse

En vertu de la délégation du Conseil au Bureau, la Présidente a proposé aux élus d'adopter les règlements du service enfance et du service jeunesse pour l'été 2019.

Elle précise notamment que les périodes d'ouverture des sites, les séjours ainsi que les critères ont été vus en Comité enfance-jeunesse.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté à l'unanimité les 2 règlements.

3°/ Attribution d'un prêt d'honneur (entreprise PA METALLERIE)

En vertu de la délégation du Conseil au Bureau, la Présidente a proposé aux membres du Bureau d'abonder le prêt d'honneur Initiative Sarthe à hauteur de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont accepté à l'unanimité d'accorder un prêt d'honneur Initiative Sarthe à hauteur de 1 000 € pour M. POUSSE.

Aucune remarque n'a été formulée.

Ce bilan se veut un point d'étape, un constat.

14°/ Questions d'actualité

- M. CLEMENCE rappelle l'organisation des animations dans le cadre de la Journée Internationale des Forêts, Samedi 16 mars prochain.